

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 6 octobre 2022

Délibération n° 2022-41

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Pour inciter les étudiants internationaux en master et en bachelor of science à confirmer leur demande d'inscription dans les formations dispensées par l'Ecole le plus tôt possible, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder un tarif préférentiel, dit « early-bird », pour la première année d'inscription dès lors qu'ils effectuent leur premier paiement dans le mois qui suit la notification d'acceptation par l'Ecole dans le parcours de formation.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve la réduction de 1 500 euros des frais de scolarité pour la première année d'inscription en master pour les étudiants internationaux non-européens, et pour la première année d'inscription en bachelor of science pour tous les étudiants internationaux, lorsqu'ils effectuent leur premier paiement dans le mois qui suit la notification d'acceptation par l'Ecole dans le parcours de formation.

Nombre de présents et représentés : 19

18 voix « Pour » et 1 abstention

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 7 octobre 2022.

La présente délibération a été publiée le 7 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.